

## PIECES A JOINDRE

- Copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2017 sur les revenus 2016, adressé par les services fiscaux en 2017, de toutes les personnes vivant au foyer,
- Pour les gardes alternées : avis d'imposition ou de non imposition 2017 sur les revenus 2016, adressé par les services fiscaux en 2017, pour les deux parents,
- Pour les agriculteurs imposés au forfait : avis d'imposition ou de non imposition 2016 sur les revenus 2015, adressé par les services fiscaux en 2016,
- Certificat de scolarité 2017/2018 pour tous les enfants bénéficiaires.
- En cas de séparation/divorce ou naissance dans l'année 2017 : fournir un justificatif.

## DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers complets devront être déposés auprès de l'établissement :

## AVANT LE 10 NOVEMBRE 2017 DERNIER DÉLAI

Tout foyer dont le revenu imposable est supérieur aux montants ci-dessous ne sera pas éligible à cette aide départementale.

SITUATION FAMILIALE (nombre d'enfants à charge)	NOMBRE DE POINTS	REVENU IMPOSABLE MAXIMUM
1	13	19422 €
2	14	20916 €
3	16	23904 €
4	18	26892 €

## CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE

\*Le quotient familial départemental qui détermine le montant de l'aide s'obtient en divisant le revenu imposable du foyer par le nombre des points obtenus en fonction du nombre d'enfants à charge.

VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL*	PENSION	DEMI-PENSION
de 802 € à 1494 €	80 €	60 €
En dessous 802 €	100 €	70 €

Pour tout renseignement s'adresser à :

Mme Sonia DASTUGUE  
Tél : 05.62.67.31.77  
Courriel : sdastugue@gers.fr  
Service Restauration Durable Collèges  
Direction Moyens Educatifs et Action Culturelle